

SESSION ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 08 septembre 2021

Affichage du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

Etaient absentes excusées : Mme Avet Anaïs et Mme Kutz Caroline.

Secrétaire de séance : Mme Crété Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Présentation projet éolien,
- ↳ Compte-rendu de la séance du 01 juillet 2021,
- ↳ Frais de scolarité,
- ↳ Décision modificative n°1,
- ↳ CC2SO : Pacte de gouvernance,
- ↳ Questions diverses.

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2021 n'est pas équilibré. Il y a plus de dépenses d'investissement que de recettes d'investissement.

La différence est de 0.77 € car l'article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté n'a pas été arrondi.

Par conséquent il propose de prendre une décision modificative pour augmenter le compte de recette d'investissement 001 Solde d'exécution d'investissement reporté de 0.77 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à prendre une décision modificative pour augmenter le compte de recette d'investissement 001 Solde d'exécution d'investissement reporté de 0.77 €.

2 – CC2SO : PACTE DE GOUVERNANCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un dossier de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest intitulé Pacte de Gouvernance. Pour que chacun puisse prendre connaissance de ce dossier il a été transmis par mail.

Afin de présenter les grandes lignes, Monsieur le Maire reprend les termes de la CC2SO : « Ce Pacte de Gouvernance a été instauré par la Loi du 27 septembre 2019 et vise à permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes. Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens et l'échange d'information entre la communauté de communes, les communes membres et les maires. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le Pacte de Gouvernance présenté par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

3 – AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter des points à l'ordre du jour car certains dossiers sont tombés après la rédaction de la convocation.

Les points sont les suivants :

- Achat d'une cuve de 400 litres équipée d'une pompe,
- Croix Monument aux Morts,
- Vente du logement 6, rue du Boutelet,
- Don suite à l'annulation de la fête patronale,
- Titularisation de Monsieur LOEUILLET Thierry au 1^{er} janvier 2022 à 35 heures hebdomadaires,
- Organisation du temps de travail,
- Achat d'une remorque.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

4 – ACHAT D'UNE CUVE DE 400 LITRES AVEC POMPE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour des raisons pratiques, il souhaite acheter une cuve de 400 litres avec pompe pour le gasoil du tracteur.

Il rappelle qu'il avait demandé des devis en février 2020 pour une cuve de 1 000 litres, puis en avril 2021 pour une cuve de 200 litres.

Il présente un devis des Etablissements FREULET d'un montant de 736 € HT pour une cuve de 400 litres avec pompe.

Ce montant correspond au devis d'avril 2021 pour une cuve 200 litres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'achat d'une cuve de 400 litres avec pompe pour le stockage du gasoil au prix de 736 € HT auprès des Etablissements FREULET.

5 – CROIX AU MONUMENT AUX MORTS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Croix au Monument aux Morts est très endommagée, elle est prête à tomber.

Il indique qu'il a contacté 3 entreprises :

- Une ne fabrique pas,
- Société HATTE : fourniture de la Croix à assembler et lasurer par nos soins : 1 068 € TTC,
- SARL PECOURT : dépose de l'ancienne Croix, assemblage lasure et pose de la nouvelle Croix avec remise en peinture du Christ : 2 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Indiquent que l'employé communal pourra déposer l'ancienne Croix avec de l'aide en cas de besoin,
- Indiquent que ce dernier pourra assembler et poser la nouvelle Croix ainsi que la lasurer et remettre en peinture le Christ,
- Valident le devis de la Société HATTE d'un montant de 1 068 € TTC.

6 – DON SUITE A L'ANNULATION DE LA FETE PATRONALE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année à l'occasion de la Fête Patronale un emplacement est attribué à Monsieur et Madame GOT pour l'installation de leur manège.

Afin qu'ils animent cette journée, une subvention leur est attribuée par le Comité des Fêtes.

La Commune paie l'ouverture d'une boîte foraine ainsi que les consommations d'électricité pour faire tourner le manège.

En raison de la crise sanitaire, cette manifestation n'a pas pu avoir lieu et il est important de soutenir l'activité sur notre territoire.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'attribuer un don à Monsieur et Madame GOT correspondant au coût approximatif de la boîte foraine.

Il propose la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à faire un don de 300 € à Monsieur et Madame GOT suite à l'annulation de la Fête Patronale.

7 – TITULARISATION DE MONSIEUR LOEUILLET THIERRY AU 1^{ER} JANVIER 2022 A 35 HEURES

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le stage de Monsieur LOEUILLET Thierry se termine le 31 décembre 2021 et qu'il souhaite le titulariser à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur LOEUILLET effectue les tâches qui lui sont demandées, prend des initiatives, est ponctuel. Rien ne s'oppose donc à le maintenir en poste.

Il réalisera son stage d'intégration en novembre 2021.

De plus du fait de la création de nouveaux aménagements et la mise en place de nouveaux services en 2022, il souhaite recruter Monsieur LOEUILLET à 35 heures par semaines annualisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire :

- à entreprendre les démarches pour titulariser Monsieur LOEUILLET au 01 janvier 2022,
- à saisir le Comité technique du Centre de Gestion pour supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 27 heures et créer la poste d'adjoint technique à 35 heures,
- à affecter Monsieur LOEUILLET Thierry sur le poste d'adjoint technique territorial créé à 35 heures.

8 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers les agents seront annualisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : (au choix)

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des 1 607 heures.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.

9 – ACHAT D'UNE REMORQUE DOUBLE ESSIEUX BASCULANTE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de conseil du 1^{er} juillet 2021, il a été abordé le fait de mettre en place un ramassage des déchets verts une fois par semaine à partir de 2022.

Les modalités restent à fixer : période de l'année, jour de collecte, nature des déchets verts ramassés, contenant...

Afin de mettre en place ce service il est indispensable que la commune s'équipe d'une remorque deux essieux basculante avec réhausses.

Il indique qu'il s'est renseigné sur les prix du marché, pour ce type de matériel sans réhausse, il faut compter plus de 2 000 € TTC.

Il indique que Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel vend sa remorque dont les caractéristiques correspondent à nos attentes 1 000 € avec le fond refait.

Il indique que du fait de son implication Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à acheter la remorque de Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel 1 000 € avec le fond refait,
- Indiquent que les modalités pour le ramassage des déchets verts seront à revoir lors d'une prochaine réunion de conseil.

10 – RESILIATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE LOGEMENT 6 RUE DU BOUTELET N°80/1997/12/80415/1536 PUBLIEE LE 02 MARS 1999

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite résilier la convention conclue en application de l'article L.351.2 (2^e ou 3^e) du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides de l'Etat, autres que les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte (Décret n°80415 du 10 juin 1980 portant le N°80/1997/12/80415/1536 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 02 mars 1999 et portant sur le logement sis 6, rue du Boutelet 80290 LIGNIERES-CHATELAIN.

Pour que la procédure soit respectée, il faut qu'une délibération soit prise 6 mois avant la date d'expiration de la convention reconduite de manière tacite pour 3 ans soit avant le 30 juin 2022.

Un acte notarié doit également être réalisé avant cette date. Dans notre cas le Notaire est Maître Michèle STAMPER.

Il indique que du fait de son implication, Madame STAMPER Michèle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à résilier la Convention N°80/1997/12/80415/1536 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 02 mars 1999 portant sur le logement sis 6, rue du Boutelet 80290 LIGNIERES-CHATELAIN,
- Invitent le Maire à solliciter un acte notarié auprès de l'Eude de Maître STAMPER,
- Autorisent le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

11 – VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE DU BOUTELET

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite vendre le bien communal situé 6, rue du Boutelet 80290 LIGNIERES CHATELAIN. Ce bien est situé sur les parcelles cadastrées AD n°176 et AD n°179 d'une superficie de 531 m².

Il s'agit d'une maison d'habitation de 73.77 m² de construction mixte couverte en tuiles comprenant : cuisine, séjour, salle-repas, salle d'eau et waters, deux chambres à l'étage. Il y a également une cour avec diverses dépendances et jardin. Ce bien est actuellement occupé. Le bail de 3 ans signé le 19 mars 2014 a pris effet rétroactivement au 1^{er} août 2013 pour se terminer le 30 juin 2016. Il a été reconduit jusqu'en 2019 et prendra fin le 30 juin 2022.

Il a été décidé précédemment de dénoncer la convention n°80/1997/12/80415/1536 passée entre l'Etat et la Commune de Lignières-Châtelain. Par conséquent, nous pouvons donner congé au locataire. La condition est que ce dernier en soit informé au moins 6 mois avant le terme du bail.

Le motif énoncé est : vente du logement.

Monsieur le Maire précise après discussions que le logement sera proposé en priorité à Monsieur ROHAULT au prix de 45 000 €.

Si ce dernier n'est pas intéressé, il sera mis en vente au prix de 55 000 €.

Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il indique que du fait de son implication, Madame STAMPER Michèle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les prix de mise en vente,
- Autorisent le Maire à mandater toutes expertises obligatoires lors d'une vente immobilière,
- Décident que l'acte relatif à cette opération sera dressé par l'Etude de Maître STAMPER Michèle, Notaire à Lignières-Châtelain,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Présentation d'un Projet éolien : La Société ENERGIE TEAM est venue nous présenter la reprise de son projet de 11 éoliennes /les Communes de Bettembos Offignies Lignières et Morvillers : FERME EOLIENNE DU CAGNEUX.

1 éolienne et 1 poste de livraison ont déjà été mis en service et ils souhaitent redéposer un dossier pour l'implantation de 2 éoliennes sur notre commune.

Les documents sont consultables en Mairie.

Frais de scolarité : La Mairie est mise en demeure de régler des frais sur les années 2012 et 2013 au profit de la Commune de Poix de Picardie et de la CC2SO.

Pour la Commune de Poix de Picardie, il s'agit de frais de scolarité pour des enfants dont les parents sont venus s'installer à Lignières-Châtelain et dont les enfants ont continué d'être scolarisés à Poix de Picardie. La somme est donc due et sera réglée prochainement.

Pour la CC2SO nous avons fait un courrier pour savoir à quoi correspond la somme demandée.

Distributeur de pain sur notre Commune : Le projet est abandonné car ce n'est pas rentable.

Un nouveau boulanger va s'installer à Hornoy le Bourg. Nous allons le solliciter pour la mise en place d'une tournée : AFFAIRE A SUIVRE...

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 septembre 2021.

Certifié conforme

Le Maire,